

Directive municipale sur la location des chalets

I. Conditions d'utilisation	
Ouverture	Art. 1 Les locations sont ouvertes de mi-mai à mi-octobre.
Nuitée	Art. 2 Les chalets ne sont pas équipés de dortoirs. Il est interdit d'y dormir.
Tarifs	Art. 3 Les prix s'entendent par journée de location. Sont compris : Le bois pour le chauffage et la cuisine, le gaz pour l'éclairage et la cuisson.
Location et résiliation	Art. 4 Les réservations se font uniquement en ligne via le logiciel disponible sur notre site internet. Art. 5 Tout changement de date ou résiliation doit être réalisé en ligne, jusqu'à 7 jours avant la manifestation. Des pénalités en cas d'annulation s'appliquent. Art. 6 Toute demande supplémentaire de matériel doit être annoncé au moins 10 jours ouvrables à l'avance.
Clés d'accès	Art. 7 Les clés sont à retirer à l'Administration du Service Urbanisme et Bâtiments, jusqu'à 1 jour ouvrable avant la location, pour une réservation le week-end.
Déchets	Art. 8 Les déchets sont évacués au moyen de sacs officiels, par les locataires.
Remise des locaux	Art. 9 Les clés doivent être rendues à l'Administration du Service Urbanisme et Bâtiments ou déposée dans la boîte aux lettres de l'Administration communale le lendemain de la location ou le prochain jour ouvrable. Art. 10 Avant de quitter les lieux, les locataires s'assurent que les cendres des cheminées et fourneaux ont été évacuées et que toutes les issues sont verrouillées. Art. 11 Les locaux et le matériel sont laissés en ordre et en parfait état de propreté. Les dégâts éventuels sont à annoncer lors de la restitution des clés.
Facturation	Art. 12 Le paiement doit être réalisé en ligne via le logiciel disponible sur notre site internet. Art. 13 Le matériel manquant ou endommagé sera facturé. Si des nettoyages ou travaux de remise en ordre sont nécessaires, ceux-ci seront facturés au tarif horaire.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :




 C. Roten

Le Secrétaire Municipal :



 S. Champod